Commune de
Val-de-Ruz

ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la nomination d'un membre de l'association Neubourg 21, pour la fin de la législature 2024-2028

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement sur le statut des membres du Conseil communal, du 18 février 2013 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

sur la proposition de la cheffe du dicastère bâtiments, énergie, social et RH,

arrête :

Nomination

Article premier :
Mme Anouk Arbona, conseillère communale, est nommée membre de l'association Neubourg 21 pour la fin de la législature 2024-2028.

Rôle

Art. 2 :
La lettre de mission de portée générale précise le rôle de Mme Anouk Arbona au sein de l'association précitée.

Entrée en vigueur

Art. 3 :
Le présent arrêté entre en vigueur au 1er mars 2026.

Publication

Art. 4 :
Le présent arrêté sera inscrit au Recueil systématique de la Commune.

Val-de-Ruz, le 11 février 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président — R. Tschopp

Le chancelier — P. Godat

Distribution (en original) :

- **Association Neubourg 21** **1**
- **Chancellerie** **1**